

Cours de répétition de chef de la sécurité – Informations pour les participants au cours à partir du 1^{er} juillet 2019

Bonjour,

Vous vous êtes inscrit à un cours de répétition de chef de la sécurité (CS) qui aura lieu après le 1^{er} juillet 2019. À compter de cette date, de nouvelles conditions d'admission au cours entrent en vigueur. Cela avait été annoncé au mois de mai dernier.

Veillez trouver ci-après des informations détaillées concernant les nouvelles conditions d'admission au cours de répétition CS. L'inscription se fait toujours dans le Learning Management System (LMS) via l'élément [KOMPNA 37101](#).

1. Test d'admission au cours de répétition CS

Pour participer au cours de répétition CS, il est impératif de passer un test d'admission au préalable. Celui-ci (test électronique) est accessible via le LMS «[Préparation et admission au cours de répétition CS \(191687\)](#)». Le test doit être réussi au plus tard 7 jours avant le début du cours de répétition et peut être répété autant de fois que nécessaire.

Accès au LMS :

- Collaborateurs CFF: intranet → [LMS](#)
- Employés d'entreprises tierces: www.cff.ch/sf

2. Preuve des engagements réalisés en qualité de chef de la sécurité

Les CFF exigent que les CS effectuent un nombre minimum d'interventions chaque année. Jusqu'à présent, les CS devaient réaliser au minimum 60 interventions sur 3 ans. À compter du 1^{er} juillet 2019, ce nombre passe de 60 à 30 interventions sur 3 ans. Les interventions doivent être saisies dans le document CFF 952-42-76 «Certificat de pratique pour fonctions de sécurité (protecteur/chef de la sécurité)». Dorénavant, la preuve des engagements doit obligatoirement être fournie avant le cours de répétition de chef de la sécurité. Pour ce faire, le document «Confirmation de l'obligation de fournir des preuves d'engagements pour le personnel de sécurité selon la R RTE 20100» est mis à disposition. Le document scanné doit être envoyé à l'[Administration de la formation](#) par courriel au plus tard sept jours avant le début du cours. Toutes les instructions concernant la remise sont détaillées dans le document. Le document est mis à la disposition des collaborateurs CFF dans [Download Sécurité](#) sous [11 Formations / Exigences médicales](#) et des entreprises à l'adresse www.cff.ch/securitechantiers sous [Cours et clarifications relatives à l'aptitude médicale](#).

3. Exercices de préparation au test d'admission et au cours de répétition

Comme à l'accoutumée, plusieurs modules d'e-Learning sont proposés aux candidats à titre de préparation au cours. Les exercices de préparation sont accessibles dans le LMS sous le même élément que celui du test d'admission «[Préparation et admission au cours de répétition CS \(191687\)](#)».

Si les conditions d'admission obligatoires au cours de répétition (justificatif de l'aptitude médicale, preuve des engagements en qualité de chef de la sécurité, réussite au test d'admission) ne sont pas remplies 7 jours avant le début du cours, le candidat est désinscrit de ce cours.

Veillez adresser les questions de fond à securitechantiers@cff.ch et les questions relatives à l'organisation du cours à bad1.bildung@sbb.ch.

Meilleures salutations

[Courrier sans signature]